



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 51124

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent les chercheurs d'emploi percevant de faibles ressources et qui souhaitent créer leur entreprise. Le bénéfice de l'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise - ACCRE - est réservé aux chercheurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis au moins 6 mois. Cette aide concerne donc par définition, dans de nombreux cas, des personnes qui perçoivent des revenus faibles. Or l'administration conditionne l'établissement de la réalité et de la consistance du projet à la justification préalable d'acquisitions d'investissements nécessaires à l'activité. Les porteurs de projet, qui par définition ont peu de revenus, sont dans l'incapacité de préfinancer leurs investissements pour lesquels ils demandent d'ailleurs l'aide de l'État. Privés de l'ACCRE, et donc aussi de l'exonération des charges sociales, ils se trouvent ensuite confrontés à l'application des plafonds pour le calcul des cotisations personnelles. Alors qu'en période de démarrage, l'entreprise dégage rarement des bénéfices, le nouveau chef d'entreprise toujours sans moyens financiers doit avancer des cotisations en attendant une éventuelle régularisation sur la deuxième ou troisième année. Il lui demande : si, en raison des exigences de l'administration, il ne craint pas que les avantages aux chercheurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises ne soient réservés qu'à une catégorie d'entre eux qui disposent de revenus leur permettant de faire l'avance de leurs investissements et qui n'ont pas à attendre l'aide de l'État ; s'il engage de donner des directives précises à des services départementaux afin que les chercheurs d'emploi ayant peu de revenus, qui présentent des projets d'entreprises sérieux, puissent bénéficier de l'ACCRE sans exiger d'eux qu'ils fassent des avances de trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51124

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2028